

**Nombre de membres****en exercice:** 15**Présents :** 11**Votants:** 14**Séance du 17 février 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept février à 18H, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, 1er Adjoint, par suppléance pour le Maire empêché.

Sont présents : Marcel BASTON, Christiane CAMACHO, Serge CAMACHO, Jean-Marie CLICHE, Angélique DRUART, Valentin NOIRET, Adrien VALLIEZ, Matthieu EVERAERE, Elodie DEJARDIN, Maryline TOURIGNY, Pascal FERRAT.

Représentés :

Mme Isabelle PREVOTEAUX par Mme Angélique DRUART
Mme Séverine BERGÉ par Mme Christiane CAMACHO
M. Patrick POINCELET par M. Adrien VALLIEZ

Absent : Antoine DUMONT

Secrétaire de séance: Maryline TOURIGNY

La séance est ouverte par Monsieur Serge CAMACHO, 1er Adjoint par suppléance pour le Maire empêché, qui remercie les six conseillers élus le 5 février 2023 et qui viennent compléter les membres du conseil municipal déjà installés.

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS - DE 2023 014**ELECTION DU MAIRE**

Madame Christiane CAMACHO, en tant que doyenne, prend la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre onze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 est remplie.

Elle invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Angélique DRUART et Monsieur Jean-Marie CLICHE.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidature, il est procédé au vote.



Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater à la Présidente qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

Monsieur CAMACHO Serge.....	13 (treize)
Monsieur POINCELET Patrick.....	1 (un)

Monsieur Serge CAMACHO a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est proclamé maire de la commune et est immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS - DE 2023_016

Le Président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoints au Maire au maximum.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Il propose de supprimer le poste de 4^{ème} adjoint et de créer trois postes d'adjoints au Maire.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à trois le nombre des adjoints au Maire de la commune.

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur Serge CAMACHO, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art.L2122-4, L.2122-7 et L2122-7-1 du CGCT)

Election du 1er adjoint

Candidat déclaré : Monsieur Marcel BASTON



1er Tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

Monsieur BASTON Marcel 14 (quatorze)

Monsieur BASTON marcel est proclamé 1er adjoint et immédiatement installé.

Election du 2ème adjoint

Candidat déclaré : Monsieur Patrick POINCELET

1er Tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue	8

Ont obtenu :

BERGÉ Séverine..... 2 (deux)
CAMACHO Serge 1 (une)
POINCELET Patrick 11 (onze)

Monsieur POINCELET Patrick est proclamé 2ème adjoint et immédiatement installé.

Election du 3ème adjoint

Candidate déclarée : Madame BERGÉ

1er Tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs.....	0
Nombre de suffrages exprimés.....	14
Majorité absolue	8

A obtenu :

BERGÉ Séverine..... 14 (quatorze)

CS MT



Madame BERGÉ est proclamée 3ème adjointe et immédiatement installée.

INDEMNITES DES ELUS - DE 2023 015

Vu les articles L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 17 février 2023 constatant l'élection du Maire et de 3 adjoints, Monsieur Marcel BASTON, Monsieur Patrick POINCELET et Madame Séverine BERGÉ,

Vu les arrêtés municipaux en date du 17 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Marcel BASTON, Monsieur Patrick POINCELET et Madame Séverine BERGÉ,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 935 habitants, le taux maximum de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40,3 %

Considérant que pour une commune de 935 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* décide avec effet au 17 février 2023, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints comme suit :

Maire : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

1er adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2ème adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3ème adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H30.

La Secrétaire
Maryline TOURIGNY

Le Maire
Serge CAMACHO